

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

### Nature du contrat

- Le contrat d'apprentissage conclu avec un jeune de moins de 30 ans, est un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée, dont la durée minimale est comprise entre 6 et 36 mois selon la formation préparée.
- Toutes les entreprises peuvent en bénéficier
- Rémunération calculée sur la base d'un pourcentage du SMIC ou du Salaire Minimum Conventionnel (voir simulation).

### Financement de la formation

Les frais de formation du salarié sont pris en charge par l'OPCO auquel adhère l'entreprise.

ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS							
	18 à 20 ans			21 à 25 ans			26 à 29 ans
	1 <sup>o</sup> année	2 <sup>o</sup> année	3 <sup>o</sup> année	1 <sup>o</sup> année	2 <sup>o</sup> année	3 <sup>o</sup> année	1 <sup>o</sup> à 3 <sup>o</sup> année
SMIC (100%) 1539.42 € au 1/01/2020**	43% du SMIC*	51% du SMIC*	67% du SMIC*	53% du SMIC*	61% du SMIC*	78% du SMIC*	100% du SMIC*
Salaire Brut	661.95 €	785.10 €	1031.41 €	815.89 €	939.05 €	1200.75 €	1539.42 €
Charges Patronales	13.24 €	15.70 €	20.63 €	16.32 €	18.78 €	24.01 €	30.79 €
Total Mensuel	675.19 €	800.81 €	1052.04 €	832.21 €	957.83 €	1224.76 €	1570.21 €

\* ou salaire Minimum Conventionnel SMC plus favorable fixé par la Convention Collective Nationale de l'Entreprise

\*\* Charges patronales (Réduction Loi FILLON) à titre indicatif, montant pour les entreprises de moins de 11 salariés

ENTREPRISES DE 11 SALARIÉS ET PLUS							
	18 à 20 ans			21 à 25 ans			26 à 29 ans
	1 <sup>o</sup> année	2 <sup>o</sup> année	3 <sup>o</sup> année	1 <sup>o</sup> année	2 <sup>o</sup> année	3 <sup>o</sup> année	1 <sup>o</sup> à 3 <sup>o</sup> année
SMIC (100%) 1539.42 € au 1/01/2020**	43% du SMIC*	51% du SMIC*	67% du SMIC*	53% du SMIC*	61% du SMIC*	78% du SMIC*	100% du SMIC*
Salaire Brut	661.95 €	785.10 €	1031.41 €	815.89 €	939.05 €	1200.75 €	1539.42 €
Charges Patronales	39.72 €	47.11 €	61.88 €	48.95 €	56.34 €	72.04 €	92.37 €
Total Mensuel	701.67 €	832.21 €	1093.30 €	864.85 €	995.39 €	1272.79 €	1631.79 €

\* ou salaire Minimum Conventionnel SMC plus favorable fixé par la Convention Collective Nationale de l'Entreprise

\*\* Charges patronales (Réduction Loi FILLON) à titre indicatif, montant pour les entreprises de plus de 11 salariés